

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1410*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de cette manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un espace sera délimité Place Charles De Gaulle pour
l'implantation des tivolis et du matériel nécessaire au bon
déroulement de la manifestation dans la cadre de la campagne pour la
8^{ème} semaine nationale de la Sécurité Routière, du vendredi 19 octobre
à 14h00 au samedi 20 octobre 2007 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 octobre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*